

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2006 N°4 /
24 janvier 2006

- | | |
|--|-----|
| 1. Décisions du délégué local de Bourgogne | |
| - délégation de signature pour l'exercice de la compétence en matière de personne responsable des marchés | P2 |
| - délégation de signature pour la gestion des occupations temporaires du domaine public fluvial | P4 |
| - délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire | P6 |
| 2. Décisions du directeur interrégional de Strasbourg | |
| - délégation de signature pour l'exercice de la compétence de chef d'unité comptable de Voies navigables de France | P8 |
| - décision portant subdélégation en matière d'administration générale | P11 |
| - décision portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés et pour la signature des COT | P14 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

175 rue Ludovic
Boutleux,
boîte postale 820,
62408 Béthune
cedex
téléphone
03 21 63 24 05
télécopie
03 21 63 24 81
www.vnf.fr
janvier 2006

Dijon, le 18 JAN. 2006

**DELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
EN MATIERE DE PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES**

Décision du Délégué Local du Canal de Bourgogne

Le Délégué Local du Canal de Bourgogne,

VU la décision du Directeur Général de Voies Navigables de France du 8 décembre 2005 portant délégation de signature,

VU le nouveau code des marchés publics – Décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 et son article 28,

VU la décision en date du 1er octobre 2003 prononcée par M. le Directeur Général de Voies Navigables de France et portant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement de Côte-d'Or,

VU la décision du Directeur Interrégional du Centre-Est en date du 11 mars 2003,

VU la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990 et notamment son article 124,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 191,

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié et complété par le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991 et portant statuts de Voies Navigables de France,

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- M. François BORDAS, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Directeur Départemental Délégué de l'Equipement de Côte-d'Or,
- M. Jacky ROCHE, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Directeur Adjoint au Directeur Départemental Délégué,
- M. Bernard PONCHAUD, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef du Service Infrastructures, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'intérimaire désigné,

dans le cadre des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 90 000 € H.T.

Toutefois, est réservée au Directeur Régional et Départemental de l'Équipement, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à M. François BORDAS, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Directeur Départemental Délégué de l'Équipement de Côte-d'Or ou à M. Jacky ROCHE, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Directeur Adjoint au Directeur Départemental Délégué, la signature des :

- ◆ Marchés,
- ◆ Conventions.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Colette CAZET, Technicien Supérieur en Chef des T.P.E., Chef de la subdivision de DIJON-NAVIGATION (unités comptables 6201 à Dijon Navigation),
- M. Bernard SOUPAULT, Technicien Supérieur de l'Équipement, Chef intérimaire de la subdivision de TONNERRE-NAVIGATION (unité comptable 6202),
- M. Jean-Claude BOULAY, Ingénieur des Travaux Publics de l'État, Chef de la Cellule Canal de Bourgogne (unité comptable 6203 au siège)

à l'effet de signer chacun dans le cadre de ses attributions et compétences et pour le territoire de l'unité dont il serait amené à assurer l'intérim :

- ◆ les engagements juridiques, jusqu'à un montant maximum de 45 000 €.

Article 3 : Si les subdélégués désignés à l'article 2 ci-dessus utilisent la faculté prévue à l'article 1.1 du chapitre 1er du titre IV de la circulaire n° 84-88 du 20 décembre 1984, d'autoriser certains de leurs collaborateurs à tenir un carnet de bons de commande sous leur contrôle et leur responsabilité, copie de leur décision d'autorisation sera adressée à Mme le Comptable Secondaire, à Mme le Chef du Centre Régional de Collecte et d'Édition et à M. le Chef du Bureau Comptabilité Finances.

Article 4 : La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la Côte-d'Or, de l'Yonne et de l'Aube, affichée dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement, et ampliation sera adressée à M. le Directeur Général de Voies Navigables de France.

Le Délégué Local du Canal de Bourgogne,
Le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

Evelyne SAUVAGE



Dijon, le 18 JAN. 2003

**DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA GESTION DES OCCUPATIONS TEMPORAIRES
DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

Décision du Délégué Local du Canal de Bourgogne

Le Délégué Local du Canal de Bourgogne,

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié et complété par le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991, pris pour l'application de l'article 124 de la loi de finances pour 1991 et portant statuts de Voies Navigables de France,

VU le décret n° 91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies Navigables de France, article 3 et 4,

VU l'instruction n° 1991105 du 4 décembre 1991 relative au renouvellement et à la délivrance d'autorisations d'occuper le domaine public fluvial confié par l'Etat à V.N.F.,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 17 décembre 1991 pour ce qui concerne la politique domaniale et la fixation des barèmes pour l'occupation du domaine,

VU la délégation de pouvoir en date du 1er octobre 2003 de M. le Directeur Général de Voies Navigables de France, donnée à Mme le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement de la Côte-d'Or (21), afin de prendre, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur et dans la limite de sa circonscription, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies Navigables de France portant sur une durée inférieure à 18 ans ou une superficie inférieure à 10 hectares.

VU la décision en date du 8 décembre 2005 de M. le Directeur Général de Voies Navigables de France donnée à M.me Evelyne Sauvage, délégué local de Voies Navigables de France, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de la Côte d'Or, portant délégation de signature permanente.

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

M. Bernard PONCHAUD, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef du Service Infrastructures,

Mme Colette CAZET, Technicien Supérieur en Chef des T.P.E., Chef de la Subdivision de DIJON-NAVIGATION,

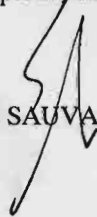
M. Bernard SOUPAULT, Technicien Supérieur de l'Équipement, Chef intérimaire de la Subdivision de TONNERRE-NAVIGATION,

à l'effet de signer tous actes et documents administratifs relatifs aux occupations temporaires du domaine public fluvial du Canal de Bourgogne confié à Voies Navigables de France dans la limite de leur circonscription administrative.

Article 2 : La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la Côte d'Or, de l'Yonne et de l'Aube, affichée dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement, et ampliation sera adressée à M. le Directeur Général de Voies Navigables de France.

Le Délégué Local du Canal de Bourgogne,
Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

Evelyne SAUVAGE





Dijon, le 18 JAN. 2006

**DELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

Décision du Délégué Local du Canal de Bourgogne

Le Délégué Local du Canal de Bourgogne,

VU la décision du Directeur Général de Voies Navigables de France du 8 décembre 2005 portant délégation de signature,

VU le nouveau code des marchés publics – Décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 et son article 28,

VU la décision en date du 1er octobre 2003 prononcée par M. le Directeur Général de Voies Navigables de France et portant désignation de M. le Directeur Départemental de l'Équipement de la Côte-d'Or en qualité d'ordonnateur secondaire, en recettes et en dépenses, pour l'ensemble des opérations relevant de ses fonctions, et dans le cadre des délégations qui lui sont par ailleurs consenties,

VU la décision du Directeur Interrégional du Centre-Est en date du 11 mars 2003,

VU la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990 et notamment son article 124,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 191,

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié et complété par le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991 et portant statuts de Voies Navigables de France,

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- M. François BORDAS, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Directeur Départemental Délégué de l'Équipement de Côte-d'Or,
- M. Jacky ROCHE, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Directeur Adjoint au Directeur Départemental Délégué,
- M. Bernard PONCHAUD, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef du Service Infrastructures,
- M. Benoit HUE, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef du Service Général,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables auprès du directeur interrégional de la région Centre Est de VNF et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des dépenses et recettes de toute nature.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Colette CAZET, Technicien Supérieur en Chef des T.P.E., Chef de la subdivision de DIJON-NAVIGATION (unités comptables 6201 à Dijon Navigation),
- M. Bernard SOUPAULT, Technicien Supérieur de l'Équipement, Chef intérimaire de la subdivision de TONNERRE-NAVIGATION (unité comptable 6202),
- M. Jean-Claude BOULAY Ingénieur des Travaux Publics de l'État, Chef de la Cellule Canal de Bourgogne (unité comptable 6203 au siège)

à l'effet de signer chacun dans le cadre de ses attributions et compétences et pour le territoire de l'unité dont il serait amené à assurer l'intérim :

- ◆ les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-François CHASTANG, attaché administratif des services déconcentrés, chef de la comptabilité centrale et responsable du Centre Régional de Collecte et d'Édition de NEVERS

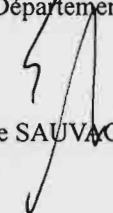
à l'effet de signer en mes lieux et place :

- les fiches d'engagements comptables auprès du directeur interrégional de la région Centre Est de VNF,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François CHASTANG, la subdélégation de signature qui lui est conférée par la présente décision, sera exercée par Madame Liliane GUILLAUMIN, secrétaire administratif des services déconcentrés, adjointe en comptabilité. En cas d'absence ou d'empêchement durables et simultanés de Monsieur Jean-François CHASTANG et de Madame Liliane GUILLAUMIN, la subdélégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Monsieur Patrick VERFAILLE, ingénieur divisionnaire, chef du service des affaires financières et du personnel par intérim.

Article 4 : La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la Côte-d'Or, de l'Yonne et de l'Aube, affichée dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement, et ampliation sera adressée à M. le Directeur Général de Voies Navigables de France.

Le Délégué Local du Canal de Bourgogne,
Le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,


Evelyne SAUVAGE



Strasbourg, le 19 JAN. 2006

**DELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
DE CHEF D'UNITE COMPTABLE DE
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
DIRECTION INTERREGIONALE DE STRASBOURG**

Le Directeur Interrégional de Voies Navigables de France à Strasbourg,

Vu le décret n° 92-957 du 8 septembre 1992, autorisant les Représentants locaux de Voies Navigables de France à déléguer leur signature,

Vu la décision du 1^{er} octobre 2003 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de VNF au représentant local de VNF,

Vu la décision du 1er octobre 2003 portant désignation d'ordonnateurs secondaires

DECIDE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande dans la limite de 50000 Euros H.T ,
- les certificats d'exécution de dépenses,

aux Chefs d'unités comptables ci-après :

- **M. Yannick SCHMITT**, Chef de la Subdivision de Sarreguemines,
- **Mlle Denise NIEDERLENDER**, Chef de la Subdivision de Mittersheim,
- **M. Hugues TRUDET**, Chef de la Subdivision de Saverne,
- **Melle Aurélie LEONATE**, Chef de la Subdivision de Strasbourg,
- **M. STEIMER Vincent**, Chef de la Subdivision de Gamsheim,
- **M. Yves MAURICE**, Chef de la Subdivision de Colmar,
- **M. Eric SCHMITT**, Chef de la Subdivision de Mulhouse,

- **M. Patrick PARAGE**, Chef de la Subdivision de Belfort.

Lorsque le chef d'une subdivision territoriale assure l'intérim d'une autre subdivision, il exerce les délégations détenues par leur titulaire.

Lorsque les agents dont les noms suivent assurent l'intérim de leur chef de subdivision, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire.

- M. Gaston KLAM, adjoint au subdivisionnaire de Sarreguemines

- M. Roland SCHOLZ, adjoint au subdivisionnaire de Mittersheim

- M. Didier WAECKEL, adjoint au subdivisionnaire de Saverne

-Mme Stéphanie WIETRICH, adjointe au subdivisionnaire de Strasbourg

-M. Patrick WEBER, adjoint au subdivisionnaire de Gamsheim

-M. Alain GERBER, adjoint au subdivisionnaire de Colmar

-M. Patrick AUBRY, adjoint au subdivisionnaire de Mulhouse

-M. Jean-Pierre BAILLEUL, adjoint au subdivisionnaire de Belfort

Lorsque Mme FOURNAISE Dominique assure l'intérim des unités comptables des subdivisions de Sarreguemines, Mittersheim, Saverne, Strasbourg ou Gamsheim, elle exerce les délégations détenues par leur titulaire.

- **M. Jean-Yves HERVÉ**, Chef de l'unité comptable du Secrétariat Général,

- **Mme Patricia FROGER**, Chef de l'unité comptable de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,

- **Mme FOURNAISE Dominique**, Chef de l'unité comptable de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,

- **M. Marc LEBEAU**, Chef de l'unité comptable Infrastructure de l'Arrondissement Fonctionnel,

- **M. Jean-Paul SPITZER**, Chef de l'unité comptable Fonctionnement de l'Arrondissement Fonctionnel,

- **M. Jean-Michel ZORN**, Chef de l'unité comptable de l'Arrondissement de Développement de la Voie d'Eau,

- **M. Robert SCHNEIDER**, Chef de l'unité comptable du parc de Strasbourg.

Lorsque les agents dont les noms suivent assurent l'intérim d'un chef d'unité, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire.

-M. François DIDOT, pour l'unité comptable du Secrétariat Général,

-M. Olivier GUNTZ, pour l'unité comptable de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,

- Mmes LEONATE, NIEDERLENDER ou MM. SCHMITT, TRUDET, STEIMER, SCHNEIDER pour l'unité comptable de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,
- M. Jean-Paul SPITZER, pour l'unité comptable Infrastructure de l'Arrondissement Fonctionnel,
- M. Marc LEBEAU, pour l'unité comptable Fonctionnement de l'Arrondissement Fonctionnel,
- M. Jean-Laurent KISTLER, pour l'unité comptable de l'Arrondissement de Développement de la Voie d'Eau.
- Mmes FOURNAISE ou Mmes LEONATE, NIEDERLENDER ou MM. SCHMITT, TRUDET, STEIMER pour l'unité comptable du parc de Strasbourg.

Article 2 :

Les Chefs de subdivision et M. SCHNEIDER Robert auront la faculté d'autoriser certains de leurs collaborateurs, préalablement agréés par le Directeur interrégional, à tenir un carnet de bons de commande sous leur contrôle et leur responsabilité et dans la limite de 3000 euros.

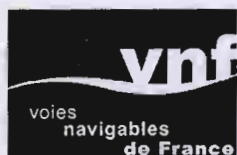
Article 3 :

La présente décision sera publiée dans le recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements du ressort géographique de la Direction interrégionale de Strasbourg.

Toute délégation antérieure est abrogée.

Le Directeur Interrégional

Jean-Louis JEROME



Strasbourg, le **19 JAN. 2006**

**DECISION PORTANT
SUBDELEGATION EN MATIERE
D'ADMINISTRATION GENERALE**

Le Directeur Interrégional de Voies Navigables de France (VNF) à Strasbourg,

Vu la décision du Directeur Général par intérim de VNF du 8 décembre 2005 portant délégation de signature

DECIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer en mon nom les actes suivants ainsi limités :

1 - transactions prévues par l'article 44 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure lors d'infraction à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage (article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé),
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles (article 59 - 3° du décret du 6 février 1932 précité),
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports (article 29 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure).

2 - transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages prévues par la loi n°91-1385 du 31 décembre 1991 susvisée,

3 - transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16000 euros à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement,

4 - conventions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 16000 euros,

5 - signature des baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16000 euros,

6 - contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 31000 euros, et de biens mobiliers dans la limite de 46000 euros,

7 - décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 153000 euros y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,

- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 305000 euros,

- désistement,

8 - pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,

9 - pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,

10 - aides aux embranchements fluviaux d'un montant global et forfaitaire n'excédant pas 350000 euros à condition que la convention soit conforme à la convention type d'aides aux embranchements fluviaux,

11 - passation :

-des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance y compris d'équipements légers dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle au cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 8 janvier 1999,

-de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération,

-de tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges,

12 - acceptation de participations financières n'excédant pas la somme de 61000 euros,

13 - octroi, à des personnes autres que les associations, de participations financières n'excédant pas la somme de 23000 euros par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau,

14 - octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3000 euros par an et par association,

15 - décisions d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial,

16 - Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par VNF y compris le contreseing des superpositions de gestion,

17 - Les états établis en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévues par l'article 6 du décret n°91-797 du 20 août 1991 modifié,

18 - Tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités compétentes du siège de l'établissement prévoyant expressément une exécution par le service mis à disposition de VNF,

aux personnes ci-dessous désignées :

- **Mme Corinne de LA PERSONNE**, Directrice adjointe, pour les actes visés au : **1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 ; 17 ; 18 ;**

- **Mme Monique FISCHER**, Secrétaire Générale, pour les actes visés au : **1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 7 ; 9 ; 10 ; 16 ; 18**

Lorsque M. Hervé DESMONS assure l'intérim du Secrétaire Général, il exerce les délégations détenues par le titulaire.

- **M. Bruno DUFOUR**, Chef de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg, dans les limites de ses attributions géographiques pour les actes visés au : **16 ; 18**

- **M. Gilles ESBELIN**, Chef de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse, dans les limites de ses attributions géographiques pour les actes visés au : **16 ; 18**

-**M. Frédéric DOISY**, Chef de l'Arrondissement Fonctionnel, pour les actes visés au : **16 ; 18**

Lorsque Mme Monique FISCHER et MM. Bruno DUFOUR, Gilles ESBELIN ou Frédéric DOISY assurent l'intérim d'un arrondissement ou du Secrétariat Général, ils exercent les délégations détenues par le titulaire.

- **M. Jean-Michel ZORN**, Chef de l'Arrondissement de Développement de la Voie d'Eau, pour les actes visés au : **4 ; 15 ; 16 ; 17 ; 18**

Lorsque M. Jean-Laurent KISTLER, adjoint au Chef d'Arrondissement assure l'intérim du Chef de l'Arrondissement de Développement de la Voie d'Eau, il exerce les délégations détenues par le titulaire.

- **M. François DIDOT**, responsable de la cellule Affaires Juridiques, pour les actes visés au : **1 ; 2 ;**

- **M. Jean-Yves HERVE**, responsable du pôle gestion programmation pour les actes visés au : **8 ; 9**

Article 2 :

Toute délégation de signature antérieure est abrogée.

Le Directeur Interrégional

Jean-Louis JEROME



Strasbourg, le **19 JAN. 2006**

**DECISION PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
DE PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES
ET POUR LA SIGNATURE DES COT**

Le directeur Interrégional de Voies Navigables de France à Strasbourg,

Vu le code des marchés publics,

Vu la décision du 1^{er} octobre 2003 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de VNF au représentant local de VNF, Chef du Service de la Navigation de Strasbourg,

Vu la note du 5 janvier 2005 portant directive interne à la Direction interrégionale de Strasbourg de VNF en matière de marchés passés selon la procédure adaptée

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à :

-Corinne de LA PERSONNE, Directrice adjointe à l'effet de :

- Passer des marchés de travaux, de fournitures, d'études, de maîtrise d'œuvre et autres prestations de services, dans les limites fixées par le code des marchés publics et par le seuil de compétence de la commission des marchés de VNF établi à 6.000.000 d'euros HT par la délibération du Conseil d'administration de l'établissement en date du 6 avril 2005,
- Conclure en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes...), tout marché qui s'impose ; il doit être rendu compte au conseil dans sa prochaine séance ,
- Exécuter les actes préparatoires à la conclusion de tout marché, quel qu'en soit le montant ,
- Conclure tout marché en cas d'avis favorable sans réserve de la commission des marchés de VNF ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, conclure les marchés après avoir levé les réserves ou décidé de passer outre. Il doit alors être rendu compte au conseil dans sa prochaine séance ,

- Prendre, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares.

Article 2 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, délégation de signature est donnée à :

- **Mme Monique FISCHER**, Secrétaire Générale,
- **M. Bruno DUFOUR**, Chef de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,
- **M. Gilles ESBELIN**, Chef de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,
- **M. Frédéric DOISY**, Chef de l'Arrondissement Fonctionnel,
- **M. Jean-Michel ZORN**, Directeur de l'Arrondissement développement de la voie d'eau

dans les matières suivantes :

- exécuter les actes préparatoires et conclure tout marché passé en procédure adaptée dont le montant est inférieur à 50 000 Euros H.T et **qui comporte un acte d'engagement**,
- exécuter les actes préparatoires et conclure tout marché passé en procédure adaptée dont le montant est compris entre 50 000 et 90 000 Euros HT,
- signer, tels que ci-dessous limitativement énumérés, les actes préparatoires à la conclusion de tout marché dont le montant est supérieur à 90.000 euros H.T:
 - les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature (article 52 du code des marchés publics),
 - les demandes de certificats mentionnés aux I et II de l'article 46 du code des marchés publics (article 53 du code des marchés publics),
 - les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres (articles 59-I et 64-I du code des marchés publics),
 - les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché passé par appel d'offres ouverts (articles 59-II et 64-II du code des marchés publics),
 - les courriers de consultation des candidats retenus dans l'appel d'offres restreint (article 62-I du code des marchés publics)

Lorsque Mme FISCHER ou MM. DUFOUR, DOISY ou ESBELIN assurent l'intérim d'un service, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire.

Lorsque M. Hervé DESMONS assure l'intérim de la Secrétaire Générale, il exerce les délégations détenues par leur titulaire

Lorsque M. Jean-Laurent KISTLER assure l'intérim du Chef de l'Arrondissement de Développement de la Voie d'Eau, il exerce les délégations détenues par leur titulaire.

Article 3 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux Chefs de subdivisions ci-après :

- **M. Yannick SCHMITT**, Chef de la Subdivision de Sarreguemines,
- **Mlle Denise NIEDERLENDER** , Chef de la Subdivision de Mittersheim,
- **M. Hugues TRUDET**, Chef de la Subdivision de Saverne,
- **Melle Aurélie LEONATE**, Chef de la Subdivision de Strasbourg,
- **M. Vincent STEIMER**, Chef de la Subdivision de Gombsheim,
- **M. Yves MAURICE**, Chef de la Subdivision de Colmar,
- **M. Eric SCHMITT**, Chef de la Subdivision de Mulhouse,
- **M. Patrick PARAGE**, Chef de la Subdivision de Belfort.

à l'effet de conclure, tout marché passé en procédure adaptée dont le montant est inférieur à 50 000 Euros H.T et **qui ne comporte pas d'acte d'engagement.**

Lorsque le chef d'une subdivision territoriale assure l'intérim d'une autre subdivision, il exerce les délégations détenues par leur titulaire.

Lorsque les agents dont les noms suivent assurent l'intérim de leur chef de subdivision, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire.

- M. Gaston KLAM, adjoint au subdivisionnaire de Sarreguemines,
- M. Roland SCHOLZ, adjoint au subdivisionnaire de Mittersheim,
- M. Didier WAECKEL, adjoint au subdivisionnaire de Saverne,
- Mme WIETRICH Stéphanie, adjointe au subdivisionnaire de Strasbourg,
- M. Patrick WEBER, adjoint au subdivisionnaire de Gombsheim,
- M. Alain GERBER, adjoint au subdivisionnaire de Colmar,
- M. Patrick AUBRY, adjoint au subdivisionnaire de Mulhouse,
- M. Jean-Pierre BAILLEUL, adjoint au subdivisionnaire de Belfort,

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à :

- **M. ZORN Jean-Michel**, Directeur de l'Arrondissement développement de la voie d'eau

à l'effet de prendre, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares.

Lorsque M. Jean-Laurent KISTLER assure l'intérim du Chef de l'Arrondissement de Développement de la Voie d'Eau, il exerce les délégations détenues par leur titulaire.

Article 5 :

Toute délégation antérieure est abrogée.

Le Directeur Interrégional

Jean-Louis JEROME

